

UNION DES ASSOCIATIONS DES FEMMES DE LA COMMUNE DE
GARANGO POUR LA SOLIDARITE(UAFCGS)

STATUT

PREAMBULE

- Considérant la liberté d'association au BURKINA FASO
- Considérant les multiples maux qui minent le développement de notre société
- Considérant les maux qui entravent l'épanouissement des femmes
- Considérant la volonté des femmes à prendre en main leur destin

Nous, femmes appartenant aux différents groupements féminins de la commune de Garango, avons décidé de créer une association regroupant ces groupements dénommée :

UNION DES ASSOCIATIONS DES FEMMES DE LA COMMUNE DE GARANGO POUR LA SOLIDARITE(UAFCGS)

Consciente de l'utilité d'une telle structure, notre association œuvrera dans les domaines suivants :

DOMAINES D'INTERVENTION :

- Sensibilisation sur le VIH /Sida et autres infections sexuellement transmissibles.
- Sensibilisation sur la scolarisation et le maintien des filles à l'école
- Accueil des enfants en situation d'abandon
- Activités génératrices de revenus pour les femmes
- Petit commerce
- Agriculture, maraîcher-culture, élevage

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article 1 : il est créé une association dénommée **UNION DES ASSOCIATIONS DES FEMMES DE LA COMMUNE DE GARANGO POUR LA SOLIDARITE(UAFCGS)** couvrant la Commune de Garango et siégeant dans la commune de Garango.

Article 2 : la durée est illimitée

Article 3 : L'éducation, la santé, l'agriculture, le petit commerce, l'élevage, la maraîcher-culture, l'accueil des enfants en situation d'abandon, l'apiculture, la fabrication de savon, la fabrication de beurre de karité et dérivés constituent les bases essentielles d'action de notre association.

TITRE II : MISSION DE L'ASSOCIATION

L'association « **UNION DES ASSOCIATIONS DES FEMMES DE LA COMMUNE DE GARANGO POUR LA SOLIDARITE(UAFCGS)** »

a pour mission de :

- promouvoir les activités génératrices de revenus au profit des femmes en leur apportant un appui matériel et technique.
- Défendre les intérêts moraux et matériels des membres.
- Sensibiliser les membres et la population sur le VIH/SIDA et les autres infections sexuellement transmissibles,

- Sensibiliser les membres et la population sur la scolarisation et le maintien des filles à l'école,
- Créer un cadre d'accueil pour les enfants en situation d'abandon,
- Promouvoir l'alphabétisation des membres et des autres femmes.

TITRE III : ORGANISATION

CHAPITRE I : Les structures de l'association (UNION DES ASSOCIATIONS DES FEMMES DE LA COMMUNE DE GARANGO POUR LA SOLIDARITE(UAFCGS))

Article 4 : l'association « UNION DES ASSOCIATIONS DES FEMMES DE LA COMMUNE DE GARANGO POUR LA SOLIDARITE(UAFCGS) » est structurée de la façon suivante :

- Le bureau exécutif de coordination générale
- L'assemblée générale des membres (bureau exécutif + adhérents)

CHAPITRE II : Le bureau

Article 5 : le bureau est l'organe exécutif de l'association.

Article 6 : le bureau exécutif est élu lors d'une assemblée générale des membres. L'élection se fait à main levée

Article 7 : les membres de bureau sont élus pour un mandat de trois (03) ans renouvelable

Article 8 : le bureau exécutif est composé comme suit :

- une Présidente
- une 1^{ère} vice Présidente
- une 2^{ème} vice Présidente
- une Secrétaire Générale
- une Secrétaire Générale adjointe
- une Trésorière
- une Trésorière adjointe
- une Responsable à l'organisation
- une Responsable adjointe à l'organisation
- une Secrétaire à l'information
- Une Secrétaire à l'information adjointe
- trois conseillers
- deux commissions aux comptes

Article 9 : des commissions peuvent être mises en place pour mener des activités spécifiques.

TITRE IV : DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION (UNION DES ASSOCIATIONS DES FEMMES DE LA COMMUNE DE GARANGO POUR LA SOLIDARITE(UAFCGS))

Article 10 : les instances de l'association (UAFCGS) sont :

- L'assemblée générale
- La réunion du bureau avec un groupe donné d'adhérents
- La réunion des membres du bureau

CHAPITRE III : L'assemblée générale des membres : attributions et fonctionnement.

Article 11 : L'assemblée générale est l'instance suprême de l'(UAFCGS), les décisions de l'(UAFCGS) sont prises à la majorité des 2/3. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente du bureau est prépondérante.

Article 12 : l'assemblée générale se réunit deux fois par an :
En début d'année pour établir le programme des activités et en fin d'année pour faire le bilan des activités. Elle peut être convoquée en séance extraordinaire sur ordre de la présidente ou à la demande des membres à majorité des 2/3 des membres.

Article 13 : L'assemblée générale a pour attribution d'entendre le rapport d'activités du bureau exécutif notamment celui de la présidente et de la trésorière, d'examiner et adopter les projets de textes, les innovations et de renouveler le bureau exécutif en fin de mandat.

Article 14 : le bureau se réunit une fois le mois et chaque fois de besoin sur convocation de la présidente ou en cas d'empêchement du vice présidente ou à la demande des 2/3 des membres.

Article 15 : Les réunions du bureau sont présidées par la présidente en cas d'empêchement par la vice présidente.

CHAPITRE III : La réunion du bureau avec un groupe d'adhérents.

Article 16 : la réunion du bureau avec un groupe d'adhérents se fait afin de dresser un plan d'action dans un secteur d'activité donné.

Article 17 : Les avis émis par un groupe donné n'ont pas un caractère obligatoire et exécutoire mais constituent des suggestions pouvant aider le bureau.

TITRE V : ADHESION – VALIDITE, DROITS ET DEVOIRS, DISCIPLINE.

CHAPITRE 1 : Adhésion

Article 18 : Peut être membre de l'Association (UAFCGS) toute femme résidant dans la Commune de Garango si elle accepte de se soumettre au statut et au règlement intérieur de l'association.

Article 19 : L'adhésion à l'Association (UAFCGS) est libre et individuelle.

Article 20 : L'adhésion est conditionnée par le versement des parts sociales et par le versement régulier des cotisations annuelles sans distinction.

Article 21 : Toute personne désirant adhérer à l'Association (UAFCGS) doit verser une cotisation de 1500 CFA

CHAPITRE II : Validité :

Article 22 : la qualité de membre peut se perdre par décès, par démission ou par expulsion en cas de faute grave.

CHAPITRE III : Droits et devoirs

Article 23 : Les membres participent de façon active à l'élection des membres du bureau

Article 24 : Chaque membre bénéficie du droit d'élire et d'être élu.

Article 26 : Tout membre à jour de sa cotisation et participant régulièrement aux rencontres et activités de l'union des associations des femmes de la commune de Garango pour la solidarité (UAFCGS) bénéficie de la défense de ses intérêts moraux et matériels de la part de l'association.

CHAPITRE IV : Discipline

Article 27 : La discipline s'observe à tous les niveaux de l'association.

Article 28 : La hiérarchie doit être respectée au sein de l'association.

TITRE VI : SANCTIONS :

Article 29 : Le non respect du statut et du règlement intérieur de l'Association implique des sanctions.

Article 30 : Les sanctions prévues sont les suivantes :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mise en demeure
- La suspension
- L'exclusion simple
- L'exclusion avec poursuites judiciaires.

Ces sanctions sont prises en fonction de la gravité de la faute commise.

TITRE VII : RESSOURCE FINANCIERES

CHAPITRE I : Ressource financières

Article 31 : Les fonds de l'Association proviennent essentiellement de microcrédits de dons, de cotisations, de legs, des revenus des activités menées par les membres et de subventions.

Article 32 : Les fonds recueillis serviront aux dépenses de l'association

TITRE VIII : LES MOYENS D'INFORMATION

Article 33 : Les moyens d'information tiennent une place importante au sein de l'association. Ils participent à la sensibilisation de la population. Ils se composent de la radio, des conférences- débats, des voyages d'études etc....

TITRE IX : RELATION AVEC LES AUTRES ASSOCIATION

Articles 34 : L'(UAFCS) travaille collaboration avec les autres associations de la place poursuivant les mêmes objectifs

Article 35 : L'association peut recevoir des financements d'autres associations nationales et internationales.

TITRE V : REVISION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 36 : Le statut de l'(UAFCS)' ne peut être modifié que par l'assemblée générale à la majorité des 2/3.

Article 37 : Les modifications sont notifiées aux pouvoirs publics.

Article 38 : En cas de dissolution, les biens de l'association sont remis aux associations qui militent pour les mêmes causes.

Articles 39 : Seule l'assemblée générale pourra décider de la liquidation à la majorité des 2/3

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 40 : L'union des associations des femmes de la commune de Garango pour la solidarité (UAFCS) veut mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

Article 41 : Toute disposition non prévue par le présent statut sera réglée par le règlement intérieur et les textes juridiques en la matière.

Approuvé par l'assemblée générale.

La secrétaire de séance


ZOURE Clarisse



le président de séance


BANSE Koudabouré